



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insecticides

Question écrite n° 63672

Texte de la question

M. René André appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les problèmes rencontrés par les apiculteurs suite à l'usage de l'insecticide Gaucho sur les cultures. En effet, la production de miel à partir de ce végétal constitue une de leurs principales activités. Or, les effets de ce produit sont catastrophiques pour les apiculteurs qui voient leurs récoltes chuter et leur cheptel diminuer. Les études scientifiques menées ont conduit à la décision ministérielle de retrait de l'autorisation du Gaucho mais ce retrait n'est pas définitif. En outre, le Gaucho aurait des effets nocifs sur une période plus longue que celle qui est indiquée par les firmes qui le produisent, et engendrerait, en plus d'une mortalité visible dans les heures suivant la contamination, des comportements anormaux des abeilles qui entraînent une baisse de production de miel. Aussi, il lui demande s'il envisage de prendre les mesures nécessaires d'interdiction définitive de cet insecticide, afin de protéger la filière apicole.

Texte de la réponse

Un avis paru au Journal officiel de la République française du 19 février 1999 a informé les détenteurs et les utilisateurs de semences de tournesol que par décision du ministre de l'agriculture et de la pêche, l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique dénommé Gaucho (à base d'imidaclopride) était provisoirement retirée pour le traitement des semences de tournesol, dans l'attente d'études complémentaires. Depuis, les nombreuses études entreprises n'ont pas permis de confirmer ou d'infirmer l'éventuelle responsabilité du produit incriminé. Le ministre de l'agriculture et de la pêche a donc décidé le 2 février 2001, sur la base de la proposition du comité d'homologation des produits antiparasitaires à usage agricole et conformément au principe de précaution, de prolonger de deux années supplémentaires la suspension de l'autorisation du Gaucho dans le traitement des semences de tournesol. Il a également décidé de confier à un comité d'experts indépendants une étude épidémiologique de grande envergure qui analysera l'ensemble des facteurs qui peuvent affecter la santé de l'abeille et de saisir immédiatement la commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole pour qu'elle se prononce aussi vite que possible sur la question des effets éventuels de la persistance dans le sol du Gaucho, sur l'ensemble des éléments fournis par les représentants des apiculteurs et, d'une façon plus générale, sur les orientations relatives à la mise en oeuvre de l'enquête épidémiologique. L'avis rendu sur ces questions par la commission en avril 2001 ne constitue pas une base suffisante pour prendre une quelconque mesure de restriction supplémentaire. Ces décisions ont été prises après une large consultation des parties concernées (coordination des apiculteurs, syndicats agricoles, semenciers et industriels). Le ministre de l'agriculture et de la pêche entend se tenir régulièrement informé de l'avancement des travaux et indique que les décisions actuelles pourront être révisées au fur et à mesure de l'évolution des connaissances scientifiques, étant entendu que tout élément nouveau qui serait suffisamment probant serait immédiatement pris en compte. Enfin, la loi du 4 janvier 2001 a mandaté le Gouvernement pour présenter un rapport sur les connaissances acquises en matière d'incidence des insecticides systémiques sur les populations d'abeilles, qui s'inscrit bien évidemment dans le cadre décrit ci-dessus.

Données clés

Auteur : [M. René André](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63672

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3898

Réponse publiée le : 8 octobre 2001, page 5760